

JORF n°0157 du 9 juillet 2019
texte n° 10

Arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

NOR: ECOI1918534A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/28/ECOI1918534A/jo/texte>

Publics concernés : organismes remplissant les conditions posées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce et souhaitant être habilités par le représentant de l'Etat dans le département à délivrer le certificat mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du même code.

Objet : définition du contenu du formulaire de demande d'habilitation à retirer en préfecture ou sur le site internet des préfectures de département, en application des dispositions de l'article R. 752-44-3 du code de commerce.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe le contenu du formulaire de demande de l'habilitation exigée pour établir le certificat de conformité désormais requis un mois avant l'ouverture au public de tout équipement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'une dérogation au titre de l'article L. 752-1-1 du code de commerce.

Références : les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 et R. 752-44-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Arrête :

Article 1

A la partie « Arrêtés » du code de commerce, est rétabli un article A. 752-2 ainsi rédigé :

« Art. A. 752-2. - I. - Le formulaire de demande d'habilitation mentionné à l'article R. 752-44-3, dont un modèle est annexé à l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, porte l'en-tête de la préfecture dans le ressort de laquelle l'habilitation est demandée.

« II. - Le formulaire comporte trois rubriques, à renseigner par le demandeur de l'habilitation :

« 1° L'identité et les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques complètes de l'organisme demandeur ;

« 2° Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, diplômes ou titres de toutes les personnes appelées à réaliser les missions de certification au nom de l'organisme ;

« 3° La date de la demande d'habilitation, suivie de la signature du représentant légal de l'organisme demandeur.

« III. - Le formulaire rappelle :

« 1° La liste des pièces mentionnées à l'article R. 752-44-2, à joindre à la demande d'habilitation : pour chaque personne physique par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront établis les certificats de conformité, un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° de l'article R. 752-44-2, et une copie de la pièce d'identité ; pour l'organisme, un extrait K bis, ou tout document assimilé, de moins de deux mois, un justificatif des moyens et outils de contrôle mentionnés au 2° de l'article R. 752-44-2 et une attestation d'assurance professionnelle à jour ;

« 2° Les modalités de dépôt de la demande d'habilitation et les délais d'instruction de la demande mentionnés aux articles R. 752-44-3 et R. 752-44-4. »

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.